

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-23-0000-20260605-DEL_2026_60-DE



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/60 du 05 juin 2026

Accordant une subvention individuelle à
Monsieur Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE
en tant que sportif

Date de convocation

28 mai 2026

Date de séance

05 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 30

Procuration 03

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

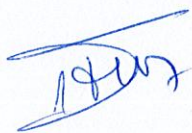
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la demande de subvention individuelle en tant que sportif de Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE du 6 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle est accordée à Monsieur Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif pour un montant total de 210 000 F CFP (deux cent dix mille francs pacifiques) afin de financer ses déplacements pour deux compétitions de judo pour cette année 2026.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE ou son représentant légal.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

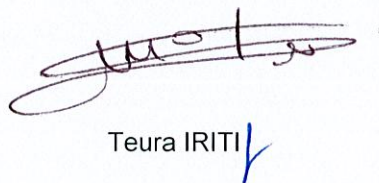
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/60 du 05 juin 2026

Accordant une subvention individuelle à Monsieur Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 a étudié la demande de subvention individuelle de M. Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif pour sa participation à deux compétitions de judo pour cette année 2026.

M. Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE âgé de 20 ans, résidant à Arue, PK 7 côté mer lot 177 et licencié au club Tafana JJ, sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 210 000 F CFP pour cette année afin de financer sa participation à deux compétitions internationales de judo, à savoir :

- Open international d'Auckland au mois de juillet 2026 pour un montant de 105 000 F CFP,
- Les WINTER USA Championship aux Etats-Unis au mois de décembre 2026 pour un montant de 105 000 F CFP.

M. LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE participe aux différents championnats aussi bien locaux qu'internationaux.

Son palmarès est le suivant :

- **Année 2023 :**
 - 2^{ème} du championnat de Polynésie toute catégorie,
 - Champion de Polynésie Elite,
 - Champion de Polynésie en cadet,
 - 1^{er} de l'Open d'Auckland en cadet et junior,
 - 1^{er} du Winter USA championship cadet.
- **Année 2024 :**
 - Champion de Polynésie juniors et seniors,
 - 3^{ème} du championnat de Polynésie Elite,
 - 2^{ème} du championnat de Polynésie toutes catégories,
 - 3^{ème} de l'Océania Open Tahiti,
 - 2^{ème} de Rainer Cup de Seattle,
 - 3^{ème} au challenge ATN Elite.
- **Année 2025 :**
 - Champion de Polynésie junior et seniors,
 - 2^{ème} au championnat de Polynésie Open Elite,
 - 3^{ème} de l'Océania Open Tahiti,
 - 2^{ème} aux mini-jeux du Pacifique.

Le budget prévisionnel total s'élève à 559 551 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 38% du coût total du budget.

Son financement sur fonds propres est donc d'un montant total de 349 551 F CFP (62%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour M. Manatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE à hauteur de 210 000 F CFP pour sa participation aux deux compétitions internationales de judo pour cette année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.